

DESCRIPTIF DE L'HEBERGEMENT

à la Villa Arson

Chambre de 12 mètres carrés environ

– **une partie chambre**

- 1 sommier – 1 matelas – 1 alèse –
- 1 protège-matelas
- 1 couverture
- 1 chaise
- 1 espace bureau
- 1 petit placard (une partie penderie et un rangement avec étagères).



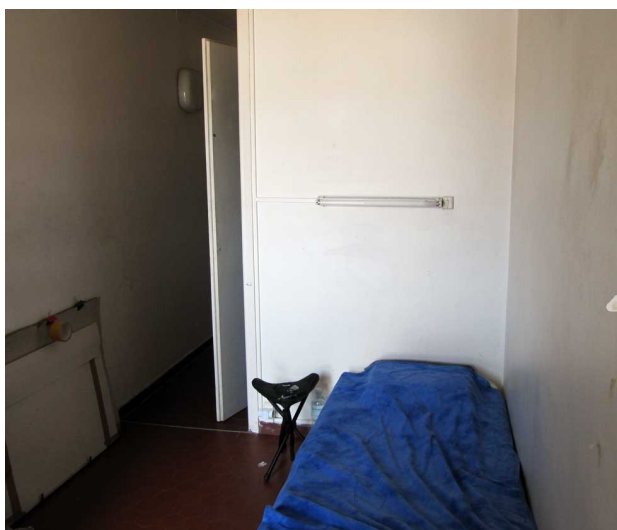
– **une salle de bain particulière équipée**

- 1 douche
- 1 lavabo avec miroir au-dessus
- 1 wc
- 1 combiné porte-balai wc
- 1 porte serviette



– **1 clé de chambre**

N.B. : ne sont pas fournis : les draps, les oreillers et le linge de toilette, ainsi que tout matériel nécessaire à l'entretien du lieu.



Extrait du règlement intérieur de la résidence des étudiants à la Villa Arson

I - RÈGLES GÉNÉRALES

La décision d'admission est prononcée par le directeur de la Villa Arson après avis de la commission d'attribution des chambres.

La période de la location s'étend du 1^{er} octobre au 30 juin.

- l'étudiant a obligation de contracter une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les risques locatifs.
- Il doit aussi répondre aux obligations du cautionnement solidaire en remplissant un contrat.

Caution

- **Un chèque de caution de 160 € sera remis à la comptabilité.** Il sera encaissé et le montant sera rendu à la fin de l'année scolaire.

En cas de perte de clé, de dégradation, le montant de la remise en état sera prélevé sur cette somme.

Paiement du loyer

Il s'effectue au plus tard le 5 de chaque mois. Ce loyer mensuel est de 160€.

Les mois se comptent globalement sans déduction des périodes des vacances ou de maladie. Tout mois commencé est intégralement dû.

En cas de non-paiement du loyer, l'agent comptable est autorisé à prélever directement la somme due sur le montant de la bourse, pour les étudiants boursiers. Pour les non boursiers une action sera engagée auprès du tiers caution, les frais éventuels étant à la charge de l'étudiant.

II. CONDITIONS DE VIE

- Un inventaire contradictoire sera dressé au début et à la fin de l'année scolaire.
- Le droit d'occupation est strictement personnel, individuel et incessible ; il interdit la cohabitation.
- Le droit d'occupation est précaire et révocable : il cesse en cas de perte de la qualité d'étudiant, d'obtention d'un hébergement à l'extérieur, du non-paiement des sommes dues ou de faute justifiant l'exclusion.

Les visites de personnes extérieures sont sous l'entière responsabilité des résidents. Le résident a la pleine jouissance de sa chambre : il est libre d'entrer, de sortir, de recevoir des visites sans autorisation préalable.

Hors les vacances de l'établissement, toute absence supérieure à 7 jours doit être signalée à l'administration.

Il est demandé aux résidents d'être vigilants sur les visites qu'ils suscitent notamment en dehors des heures d'ouverture de l'établissement, et d'accueillir à l'entrée de l'établissement leurs visiteurs.

Il est totalement interdit de fumer dans les chambres ainsi que dans les couloirs (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006) sous peine d'une amende, voire d'une exclusion en cours d'année.

Le code d'accès à l'établissement ne doit pas être communiqué.

- Chambre et mobilier

Le résident est responsable de son logement, des mobiliers et équipements mis à sa disposition. Le mobilier doit rester dans la chambre sauf autorisation de la direction.

- Entretien

Le résident a obligation d'entretenir sa chambre et de la garder propre, sans en modifier l'installation.

Il est strictement interdit de déposer des ordures ménagères et les salissures dans les couloirs ainsi que tout objet.

La décoration est possible dans la mesure où elle n'entraîne pas de détérioration et disparaît totalement au départ du résident.

La chambre ne peut être repeinte, **en blanc uniquement**, qu'avec l'autorisation de la direction. S'il ne respecte pas ces obligations, le résident encourt des sanctions.

Il est interdit de modifier l'installation électrique et d'utiliser dans les chambres des appareils de réfrigération, de cuisson fonctionnant au gaz ou à l'électricité.

En cas de non respect de ces prescriptions, la responsabilité personnelle du résident sera engagée.

Le lavage, le séchage et le repassage du linge, s'effectuent uniquement dans la laverie mise à la disposition des étudiants.

Les dégradations, pannes ou avaries devront être signalées à l'administration qui fera procéder à la remise en état. En cas de dégradation anormale ou liée à l'utilisation d'appareils prohibés, les coûts de réparation seront à la charge du résident.

En cas de perte des clés, le coût du remplacement sera à la charge du résident.

– Accès du personnel dans les chambres

Pour des raisons de sécurité ou d'entretien urgent, voire exceptionnelles, le personnel de l'établissement est habilité à pénétrer dans les chambres; même en l'absence du résident, accompagné d'un surveillant. Ces mesures ne sont en aucune manière attentatoire à votre intimité.

Des visites des chambres seront programmées. Une note d'information préviendra les résidents qui seront tenus d'être présents lors de cette visite. Ces visites ont pour objet l'entretien ou l'amélioration de vos qualités de vie communautaire.

III - VIE COLLECTIVE

– Généralités

Il est demandé à chacun de veiller à la tranquillité d'autrui, notamment après 22 heures. Le non respect de cette prescription peut entraîner des sanctions.

Les demandes de réunions ou de soirées font l'objet d'un accord préalable du directeur : l'autorisation donnée ne dispense pas des obligations visées au paragraphe précédent.

Pour la préservation de ces lieux, sont notamment interdits :

- les affichages, graffitis
- **la présence d'animaux dans les chambres**
- l'écriture des messages sur les portes et murs.